



Bureau

Publié le : 29/01/2026

Séance du jeudi 15 janvier 2026

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni salle Robert SCHWINT à la City - 4 rue Gabriel Plançon à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports pour le volet décisionnel : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 19h02.

Etaient présents : Mme Catherine BARTHELET, M. Gabriel BAULIEU, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°12 incluse), Mme Marie ETEVENARD, M. Marcel FELT (à compter de la question n°13), M. Olivier GRIMAITRE, M. Yves GUYEN, M. Daniel HUOT, M. Denis JACQUIN, M. Christophe LIME, M. Yves MAURICE, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Anthony NAPPEZ, M. Gilles ORY, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : Mme Frédérique BAEHR, M. René BLAISON, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Gilbert GAVIGNET, M. Frank LAIDIE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Franck RACLOT, M. Pascal ROUTHIER, M. Fabrice TAILLARD, M. André TERZO, M. Benoit VUILLEMIN

Secrétaire de séance : M. Yves MAURICE

Procurations de vote : Mme Frédérique BAEHR donne pouvoir à Mme Marie ZEHAF, M. François BOUSSO donne pouvoir à M. Nathan SOURISSEAU, M. Sébastien COUDRY donne pouvoir à Mme Françoise PRESSE, Mme Lorine GAGLIOLO donne pouvoir à Mme Marie ETEVENARD, M. Gilbert GAVIGNET donne pouvoir à M. Yves GUYEN, M. Franck LAIDIE donne pouvoir à M. Denis JACQUIN, M. Aurélien LAROPPE donne pouvoir à Mme Anne VIGNOT, M. Christian MAGNIN-FEYSOT donne pouvoir à M. Gabriel BAULIEU, M. Franck RACLOT donne pouvoir à M. Gilles ORY, M. André TERZO donne pouvoir à M. Christophe LIME, M. Benoît VUILLEMIN donne pouvoir à Mme Catherine BARTHELET

Délibération n°2026/2026.00003

Rapport n°3 – Base d'Osselle : convention de partenariat avec la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs

Base d'Osselle : convention de partenariat avec la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente

	Date	Avis
Commission n°2	17/12/2025	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

Résumé :

Depuis 2019, GBM gère le plan d'eau « Prost » via une convention de partenariat avec la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs. Ce plan d'eau Prost est dédié à la pêche et fait partie intégrante de la base de loisirs « les lacs d'Osselle ».

Au regard du bilan positif de ce partenariat, il est proposé de renouveler la convention pour la période 2026-2028.

I. Rappel

La base de loisirs d'Osselle « les lacs d'Osselle », objet d'un projet d'aménagement global depuis 2019, comporte 2 plans d'eau.

Le plan d'eau Corvée est réservé à la baignade.

Le plan d'eau Prost, objet de la présente délibération, est réservé à la pêche, la baignade y étant interdite.

II. Bilan de la précédente convention 2022-2025

A/ Gestion halieutique

Un suivi piscicole régulier et une véritable expertise permettent d'avoir une connaissance assez précise de la population piscicole. Parmi les carnassiers, le brochet et le black-bass sont bien représentés avec plusieurs classes de taille, témoins d'une reproduction effective.

Les résultats confirment un peuplement équilibré et dense sur le plan d'eau, ne nécessitant pas d'opération de repeuplement.

B/ Animation du site

Entre 5 et 8 animations « pêche » sont proposées chaque année pendant la période d'ouverture de la base de loisirs. Elles sont intégrées dans la programmation de la base. Il s'agit d'initiation (payante) à la pêche d'une demi-journée à une journée (prêt du matériel compris).

Ces animations connaissent un vrai succès.

La fédération a mis en place un site de réservation en ligne.

C/ Sécurité, contrôle et aménagements

Après accord de GBM, la Fédération a réalisé de petits aménagements pour permettre une pêche en sécurité et une mise à l'eau des float tub. Elle a également installé des panneaux pour prévenir les pêcheurs des dangers liés aux fils à haute tension qui passent au-dessus du plan d'eau. Elle veille aussi à l'installation de panneaux « No Kill ».

De nombreux contrôles ont également été effectués sur l'étang et toutes les personnes contrôlées étaient en règle.

Enfin, grâce à sa présence régulière, la Fédération veille à la propreté du site et des alentours et a constaté moins de déchets et de feux sauvages que les années précédentes.

III. Proposition de reconduction du conventionnement

Au regard du suivi halieutique qui a été effectué, de l'entretien et du contrôle assurés sur ce site, couplés aux animations qui apportent une plus-value en termes d'animations sur la base de loisirs et de la véritable expertise des agents de la Fédération, il est proposé de reconduire la convention de partenariat.

D'une manière générale, les actions menées par la Fédération feront l'objet d'une validation préalable par GBM. Il s'agira d'actions de sensibilisation et d'animation, mais également un rôle d'experts et de conseil pour GBM en ce qui concerne la gestion piscicole du plan d'eau et les alertes et veille en cas de pollution ou de déséquilibre biologique constaté.

Enfin, la Fédération sera un véritable partenaire de GBM pour promouvoir auprès de ses adhérents, des comportements respectueux de la réglementation relative à la circulation sur le site, et diffuser les consignes visant à garantir le respect de la zone de quiétude, portée par GBM et la commune d'Osselle, exclue de toute circulation motorisée, dans un objectif de préservation du cadre de loisirs, de l'environnement et de la sécurité de tous.

Le périmètre porte sur l'ensemble lac Prost soit plus de 24 ha et les parcelles attenantes.

La convention est consentie et acceptée à titre gracieux.

La durée proposée est de 3 ans.

A l'unanimité, le Bureau :

- approuve le principe et les contours du partenariat avec la Fédération Départementale des Associations Agrées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Doubs pour la période 2026 à 2028,
 - autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Yves MAURICE
Conseiller Communautaire Délégué

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besancon

Convention de partenariat entre la Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole et la Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole dont le siège social est situé au centre d'affaires « La City », 4 Rue Gabriel Plançon, 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Madame Anne Vignot, agissant en vertu de la délibération du XX/XX/XX,

Dénommé ci-après le « **Grand Besançon Métropole (GBM)** »,

Et

FEDERATION DE PECHE ET DE PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU DOUBS, dont le siège est situé à Beure (25720), 4 rue du Docteur Morel, Représenté par Monsieur XXXXXXXXXXXX, Président,

Dénommée ci-après la « **Fédération** »,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La base de loisirs d'Osselle « les lacs d'Osselle », objet d'un projet d'aménagement global depuis 2019, comporte 2 plans d'eau.

Le plan d'eau Corvée est réservé à la baignade

Le plan d'eau Prost, objet de la présente convention, est réservé à la pêche, la baignade y étant interdite.

Il est proposé de poursuivre le partenariat avec la Fédération à travers cette nouvelle convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Communauté urbaine et la Fédération en vue :

- de la **gestion halieutique du plan d'eau** ;
- de la **délivrance et de la gestion des cartes de pêche** ;
- de la **réalisation de petits travaux d'entretien ou / et d'aménagement** ;
- de la **mise en œuvre d'actions d'animation et de sensibilisation du public** à la préservation des milieux aquatiques et à la pratique de la pêche dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- ainsi que de l'**alerte, du suivi et de la gestion des populations piscicoles**.

En application des articles L432-1 et L433-3 du Code de l'environnement, GBM propose selon les conditions de la présente convention, à la Fédération, qui accepte, la gestion halieutique et environnementale du plan d'eau Prost repris au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Superficie
Osselle-Routelle	ZA	15	2 ha 48 a 16 ca
Osselle-Routelle	ZA	16	2 ha 20 a 02 ca
Osselle-Routelle	ZA	17	73 a 54 ca
Osselle-Routelle	ZA	18	2 ha 08 a 88 ca
Osselle-Routelle	ZA	19	1 ha 33 a 62 ca
Osselle-Routelle	ZA	20	1 ha 92 a 90 ca
Osselle-Routelle	ZA	21	2 ah 14 a 47 ca
Osselle-Routelle	ZA	22	1 ah 49 a 63 ca
Osselle-Routelle	ZA	23	1 ah 89 a 11 ca
Osselle-Routelle	ZA	24	1 ah 44 a 88 ca
Osselle-Routelle	ZA	25	2 ah 02 a 09 ca
Osselle-Routelle	ZA	26	1 ha 16 a 73 ca
Osselle-Routelle	ZA	27	45 a 24 ca
Osselle-Routelle	ZA	28	78 a 22 ca
Osselle-Routelle	ZA	36	1 ha 85 a 26 ca
Osselle-Routelle	ZA	35	53 a 29 ca
Osselle-Routelle	ZA	32	14 a 93 ca
		TOTAL	24 ha 70 a 97 ca

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3) ans** à compter de la date de sa signature.

Elle prendra fin au bout de trois ans sans autre formalité.

Article 3 – Engagements de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine de GBM s'engage à :

- mettre à disposition les parcelles et les installations associées (chemins d'accès, berges, etc.)
- cf article 2 ;
- faciliter les interventions de la Fédération sur le site (dès lors que ses interventions ont été validées par GBM) ;

- informer la Fédération de tout projet ou travaux qu'elle sera amenée à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement global du site les lacs d'Osselle (exemple : le sentier d'interprétation autour du lac, pour lequel la Fédération sera associée)
- assurer la cohérence des interventions de la Fédération avec sa politique environnementale
- associer la Fédération à la réalisation du plan de gestion environnementale du site dans son ensemble (GBM fera appel à un bureau d'études pour la réalisation de ce plan de gestion). Ce plan de gestion pourrait entraîner une adaptation / révision de certaines parties de la convention. Dans ce cas un avenant sera proposé.
- assurer l'entretien et la tonte sur l'ensemble des parcelles et le débrouillage uniquement sur les cônes de vue

Article 4 – Engagements de la Fédération

Gestion halieutique :

La Fédération, grâce à son expertise, pourra accompagner GBM dans la gestion **piscicole** du plan d'eau conformément à la réglementation en vigueur et aura la possibilité de rempoissoner l'étang, pour améliorer les populations piscicoles présentes mais toujours en cohérence avec l'échantillonnage scientifique et dans un souci d'équilibre écologique du site. Dans le cadre de son rôle de contrôle et de ses agents assermentés, la Fédération fera appliquer la loi Pêche et fera respecter le fait que seules les embarcations de type "float tube" sont utilisées sur le plan d'eau. (D'autres formes d'embarcations pourraient être utilisées uniquement à des fins sécuritaires ou scientifiques)

Et enfin, la Fédération continuera d'assurer le classement du plan d'eau en 2ième catégorie ce qui permet de bénéficier et de faire appliquer les dispositions législatives et réglementaire du livre IV titre III du Code de l'environnement relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, ceci par insertion dans l'arrêté préfectoral annuel. Dans cet arrêté préfectoral, la Fédération indiquera que l'étang Prost est un parcours No Kill toutes espèces.

Travaux / Aménagements

La Fédération pourra, dans la mesure de ses moyens et après accord de GBM, réaliser des petits **travaux d'aménagement, d'amélioration ou de sécurisation** nécessaires ;

Exemples : la rénovation du ponton qui s'affaisse, des aménagements pour faciliter l'accès à l'eau des float tubes.

Pour la réalisation de ces travaux, la Fédération pourra faire intervenir ses "chantiers école" avec des classes de lycées partenaires, comme le lycée François Xavier de Besançon.

Circulation / Sécurité

La Fédération partage la même vision que GBM sur les actions de sensibilisation auprès des pratiquants de la pêche en incitant à une pratique raisonnée de l'usage de leurs véhicules (stationnement sur le parking de la base de loisirs à l'arrière du site), au respect de la zone de quiétude et de l'espace de loisirs (parcours santé, sentier autour du lac) afin d'assurer un maximum de sécurité pour tous ainsi que la préservation d'un espace de loisirs dans un environnement de qualité.

Animation / Sensibilisation

La Fédération peut organiser des actions de **de sensibilisation, d'éducation et d'animation** sur le plan d'eau Prost. Et dans la cadre du partenariat en place depuis plusieurs années, il est proposé à la Fédération qu'une partie de ces animations soit réalisée pendant la saison estivale et en lien avec le programme d'animations de la base de loisirs, afin de pouvoir toucher un large public et d'être accessible pour les touristes de passage. De plus, ces animations et ces actions de sensibilisation sont valorisées dans le cadre du label pavillon bleu obtenu en 2025 par GBM sur l'ensemble du site les Lacs d'Osselle, mettant en avant les valeurs que partagent GBM et la Fédération. Pour l'organisation de ces animations en lien avec la programmation estivale et les obligations du label Pavillon Bleu, GBM pourra mettre à disposition la salle pédagogique de la base de loisirs de manière à pouvoir apporter une offre d'animations enrichie en permettant, en plus d'une animation pratique, une animation théorique qui pourrait porter sur la faune aquatique, la chaîne alimentaire, les différents types de matériel de pêche, etc...

La Fédération pourra également si elle le souhaite organiser des manifestations de type concours de pêche ou fête de la pêche, après avoir informé GBM.

Ces manifestations devront bien entendu respecter les **règles** de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique.

La Fédération aura aussi pour rôle d'assurer les relations avec les dépositaires concernant la vente des cartes de pêche (distribution, réassort)

Communication

Dans un souci commun d'assurer une communication efficace, la Fédération informera la presse et GBM de la fermeture de la pêche sur le plan d'eau Prost, et de toute autre manifestation organisée par la Fédération.

Et grâce au partenariat de la Fédération avec RTE, la Fédération pourra veiller au maintien des panneaux d'information sur les dangers électriques aux abords de la ligne à haute tension et communiquer sur le risque électrique auprès des pratiquants.

Article 5 – Responsabilité et assurances

Chaque partie est responsable des dommages résultant de ses propres actions, agents, bénévoles ou prestataires.

La Fédération souscrit une **assurance responsabilité civile** couvrant l'ensemble de ses activités sur le site.

Une attestation d'assurance est fournie à la signature et à chaque renouvellement de la convention.

GBM ne pourra être tenu responsable en cas de dommages et accidents causés dans le cadre des activités de la Fédération.

Article 6 – Suivi et évaluation

Un échange (comité de suivi) est programmé au moins une fois par an pour dresser le bilan des actions menées et évaluer l'état du plan d'eau.

D'autres réunions pourront être programmées pour traiter de points spécifiques.

Article 7 – Résiliation

Le non renouvellement de la convention ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

La convention pourra être résiliée par chaque partie, avec un **préavis de un mois**, par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de manquement grave, le préavis d'un mois ne sera pas appliqué.

Article 8 – Communication

Les deux parties s'engagent à valoriser le partenariat établi dans le cadre de la présente convention.

Toute **communication publique** (presse, affichage, site internet, réseaux sociaux, plaquettes, etc.) mentionnant le plan d'eau ou les actions menées en application de la convention devra :

- faire apparaître à minima les **logos des deux institutions** ;
- mentionner le rôle de chacun

La Fédération pourra également participer aux événements de GBM liés à la valorisation du patrimoine naturel ou aquatique du site les lacs d'Osselle.

Article 9 – Sécurité et réglementation

La Fédération s'engage à faire respecter, sur le plan d'eau, l'ensemble des règles de **sécurité**, de **police de la pêche**, et de **protection de l'environnement**.

Elle veille notamment à :

- garantir la sécurité des usagers lors des activités de pêche ou d'animation ;
- signaler sans délai tout incident ou situation présentant un risque pour les personnes, les biens ou l'environnement ;
- collaborer avec les services compétents de la Communauté urbaine et les autorités préfectorales en cas d'intervention urgente.

Article 10 – Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties.
Elle est établie en **deux exemplaires originaux**, dont un pour chacune des parties.

Fait à Besançon, le

Pour la **Communauté urbaine de Grand Besançon Métropole**
La Présidente, Anne VIGNOT

Pour la **Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique du Doubs**
Le Président
Xxxx